

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 04 MAI 2015**

Sous la présidence de M. Michel WILLEMANN, Maire
souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Guy LOCHER, Martine BUIRETTE, Guilaine WEISS,
Jean-Pierre BADER, Elisabeth HASSLER, Mathieu HARTMANN (arrivé à compter du point
n°3.1), Véronique MULLER, Danièle BACH, Belinda MARCHAL (arrivée à compter du point
n°4.1), Philippe MALASSINE, Fanny FOLTZER, Philippe AYMONIN

Ont donné procuration :

M. Michel GENDRIN à M. le Maire
M. Matthieu HECKLEN à M. Guy LOCHER
M. Marc HAEGELIN à Mme Martine BUIRETTE
Mme Belinda MARCHAL à Mme Marie-Thérèse BARTH (du point n°3.1 au point n°3.3)
M. Claude LITSCHKY à M. Philippe AYMONIN
Mme Françoise RITTELMAYER à Mme Fanny FOLTZER

Sont absents excusés :

MM et Mme Matthieu HECKLEN, Marc HAEGELIN, Michel GENDRIN, Françoise RITTELMAYER et
Claude LITSCHKY

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la
présence de la presse.

Il propose de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

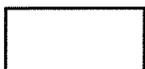
- le point n°4.3 – Grille avaloir rue du Bourg, nécessitant des précisions, est retiré de
l'ordre du jour,
- un point n°7 est ajouté : construction d'un local commercial destiné à la vente de
produits locaux – demande de subventions.

Le point divers est décalé en conséquence.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Guy LOCHER.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2015**
2. **Urbanisme - Déclarations préalables**



3. **Finances :**
 - **Décision modificative N° 1**
 - **Loyers communaux**
 - o **Logement 2, rue des Plumes**
 - o **Logement 4C, rue du Bourg**
 - **Encaissement de chèque**
4. **Travaux :**
 - **Toiture de l'école élémentaire**
 - **Travaux de peinture, de faux-plafonds et revêtements de sols à l'école élémentaire**
5. **Convention de mise à disposition de personnel entre les communes de Hochstatt et de Froeningen**
6. **Compte-rendu de délégation**
7. **Construction d'un local commercial destiné à la vente de produits locaux – demande de subventions.**
8. **Divers :**
 - **Remerciements**
 - **Informations et interventions diverses**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2015

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance ordinaire du 23 mars 2015.

2. Urbanisme

2.1. Déclarations préalables

Plusieurs déclarations préalables ont été réceptionnées, à savoir :

- Déposée par Monsieur Rabearinoro NIRIANTSOA, domicilié à HOCHSTATT – 1, rue des Petits Champs, pour la mise en place d'une clôture autour de la propriété cadastrée section 05 – parcelle 577.
- Déposée par Monsieur Dominique BESONNET, domicilié à HOCHSTATT – 22, rue des Cigognes, pour la mise en place d'un carport et d'un grillage sur le mur déjà existant sur le terrain cadastré section 02 – parcelles 214 et 215.
- Déposée par Monsieur Alain WILLIG, domicilié à HOCHSTATT – 29A, rue de Zillisheim, pour la mise en place d'un mur en aggro d'une hauteur de 2 mètres sur une longueur de 15 mètres en remplacement des bacs de béton existants sur le terrain situé section 05 – parcelle 573.



- Déposée par Monsieur Geoffroy PEAUDECERF, domicilié à HOCHSTATT – 4, rue du Bourg, pour la construction d'un garage et la création d'une place de parking sur le terrain cadastré section 05 - parcelle 7.
- Déposée par Monsieur Henrick BERNARD, domicilié à HOCHSTATT – 2, impasse des Bois Verts, pour la démolition d'un mur existant présentant des infiltrations d'eau, réaménagement du mur et création d'une clôture en béton sur limite de propriété d'une hauteur maximum de 2 mètres avec remblaiement du terrain section 19 – parcelle 588.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

Madame Martine BUIRETTE s'étonne qu'il soit autorisé de construire un mur de 2 mètres de hauteur.

Madame Marie-Thérèse BARTH confirme que cela est autorisé lorsqu'il s'agit d'un mur de soutènement d'une part. D'autre part, l'article UC 11.2 autorise une hauteur maximale des clôtures à 2 mètres.

3. Finances

3.1 Décision modificative n°1

(Monsieur Mathieu HARTMANN arrive au début de ce point et prend part au vote).

Comme cela a été examiné en commission travaux du 28 avril, Monsieur le Maire présente succinctement l'estimation des travaux intérieurs 2015 de l'église Saints Pierre et Paul qui s'élève à 165 600,00 € TTC. Ce chiffrage et le contenu des travaux ont été validés avec le Conseil de Fabrique et l'association Saints Pierre et Paul. Ceux-ci ont confirmé leur participation financière à hauteur de 90 000,00 € pour le Conseil de Fabrique et 40 000,00 € pour l'association Saints Pierre et Paul. Le cahier des charges sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la séance du mois de juin.

Il rappelle également les projets de travaux prévus à l'école élémentaire cet été et qui ont recueillis un avis favorable en commission travaux. Les attributions des travaux aux différentes entreprises font l'objet de points distincts examinés ultérieurement au cours de cette séance.

L'ensemble de ces travaux s'inscrit dans l'enveloppe financière globale de 60 800 € votée au budget primitif pour l'opération « Ecoles - chaufferie bois ». Des ajustements comptables sont néanmoins nécessaires.

Par ailleurs, la commune vient d'être destinataire de l'avis des sommes à payer concernant les dépenses 2014 des poteaux d'incendie d'un montant de 9 748,48 € HT.

Afin de tenir compte de ces modifications et de poursuivre les mandatement, il est proposé de procéder aux créations et transferts de crédits suivants.



Article	Libellé	Budgétisé	Modification	Nouveaux crédits
	SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses			
	Opération 013 – Ecoles / Chauffage bois			
2031	Frais d'études	4000,00 €	-4 000,00 €	0,00 €
2135	Installations, agencements, aménagements	30 000,00 €	-30 000,00 €	0,00 €
2183	Matériel informatique	20 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	500,00 €	-120,00 €	380,00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	6 300,00 €	-970,00 €	5 330,00 €
2313	Constructions	0,00 €	+55 090,00 €	55 090,00 €
	Opération 016 – Voirie / Réseaux			
2315	Installations, matériel et outillage technique	138 200,00 €	+ 9 748,48 €	147 948,48 €
	Opération 022 – Réhabilitation église			
2313	Constructions	36 000,00 €	+ 129 600,00 €	165 600,00 €
	TOTAL		+ 139 348,48 €	
	SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes			
	Opération 022 – Réhabilitation église			
1328	Autres subventions	149 000,00 €	+ 100 000,00 €	249 000,00 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes (Hors opération)			
1641	Emprunts	257 100,00 €	+ 39 348,48 €	296 448,48 €
	TOTAL		+ 139 348,48 €	
	TOTAL (dépenses – recettes)		0 €	

Après délibération, **le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité :

- d'autoriser les écritures comptables nécessaires à la validation de ces régularisations,
- de charger Monsieur le Maire de toutes formalités et signatures.

3.2 Loyers communaux

3.2.1 Logement 2 rue des Plumes

Le bail de location du logement de l'ancienne poste sis 2 rue des Plumes à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer au 1^{er} juin.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 2^{ème} trimestre 2013 est de 124,44 €

L'indice de référence au 2^{ème} trimestre 2014 est de 125,15 €

$$\text{Révision du loyer} = \frac{522,36 \text{ €} \times 125,15 \text{ €}}{124,44 \text{ €}} = 525,34 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le loyer du logement sis 2 rue des Plumes à 525,34 € par mois avec effet au 1^{er} juin 2015.



3.2.2 Logement 4C rue du Bourg

Le bail de location de la maison d'habitation sise 4C, rue du Bourg à HOCHSTATT, prévoit une révision annuelle du loyer au 10 mai.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 2^{ème} trimestre 2013 est de 124,44 €

L'indice de référence au 2^{ème} trimestre 2014 est de 125,15 €

$$\text{Révision du loyer} = \frac{809,56 \text{ €} \times 125,15 \text{ €}}{124,44 \text{ €}} = 814,18 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de fixer le loyer de la maison sise 4C, rue du Bourg à 814,18 € par mois avec effet au 10 mai 2015.

3.3 Encaissement de chèques

Le Conseil Municipal approuve l'encaissement de deux chèques émanant :

- de la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats – Maison des avocats de Colmar, d'un montant de 300,00 € correspondant au dédommagement des dégradations de l'école élémentaire,
- de la Mut'Est d'un montant de 1 148,85 €, correspondant à un solde en faveur de la commune.

Les comptabilisations relatives aux encaissements de ces chèques seront faites conformément à la nomenclature M14.

4. Travaux

4.1 Toiture de l'école élémentaire

(Madame Belinda MARCHAL arrive au début de ce point. Elle ne prend part au vote en raison d'un lien de parenté avec un des soumissionnaires).

Comme cela a été examiné par la commission travaux réunie le 28 avril 2015, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder en priorité à des travaux de remplacement de la toiture de l'école afin de résoudre les problèmes d'infiltrations d'eau. Les travaux comprennent, outre les tuiles en terre cuite sur l'ensemble de la toiture (473,4 m²), la sous-toiture respirante, le lattis, les chatières, les rives latérales...

Suite à consultation auprès de quatre entreprises, deux d'entre elles ont établi une proposition de prix :

- l'entreprise de charpente MEYER Martin SARL d'Ottmarsheim pour un montant de 32 484,91 € HT,



- l'entreprise de couverture zinguerie Christian SCHWERTZ de Bitschwiller pour un montant de 30 446,24 € HT.

Les travaux devront impérativement être réalisés durant les vacances d'été.

Monsieur le Maire propose de confier les travaux à l'entreprise Christian SCHWERTZ qui a présenté l'offre la mieux-disante.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner suite à la proposition présentée par l'entreprise Christian SCHWERTZ de BITSCHWILLER pour un montant de 30 446,24 € HT soit 36 535,49 TTC,
- charge Monsieur le Maire de signer la commande y afférent.

4.2 Travaux de peinture, de faux-plafonds et revêtements de sols à l'école élémentaire

Monsieur le Maire présente les travaux envisagés à l'école élémentaire dans le cadre de la poursuite de la réhabilitation des locaux. Ceux-ci ont fait l'objet d'un avis favorable en commission travaux du 28 avril 2015.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise KAISER de Mulhouse.

Eu égard aux possibilités budgétaires, il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- mise en place d'un faux-plafond et d'une isolation thermo phonique pour un montant de 12 796,00 € HT,
- peinture du plafond béton de la bibliothèque/salle informatique pour un montant de 1 362,50 € HT,
- mise en place d'un nouveau revêtement de sol dans la salle des maîtres pour un montant de 698,38 € HT,
- peinture des murs, plafonds, portes et tuyauteries de la salle des maîtres pour un montant de 641,02 € HT.

La globalité de ces travaux s'élève à 15 497,90 € HT soit 18 597,48 € TTC.

Les travaux pourront être réalisés durant les vacances d'été.

Les travaux de peinture de la salle informatique / bibliothèque pourraient être fait probablement l'année prochaine, et postérieurement aux travaux électriques qui s'avéreront nécessaires pour le projet informatique de l'école.

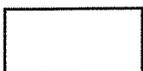
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner suite à la proposition présentée par l'entreprise Arthur KAISER de Mulhouse pour un montant de 15 497,90 € HT soit 18 597,48 TTC,
- charge Monsieur le Maire de signer la commande y afférent.

Madame Fanny FOLTZER, bien qu'elle soit complètement en accord avec ces travaux, regrette que l'étude de sécurité aux abords de la zone des écoles soit annulée. Elle demande au minimum un panneau de signalisation.

Monsieur le Maire donne son accord mais craint qu'un panneau ne change rien aux comportements face à ces problèmes d'incivilités des parents. Ce qui a marché un temps était l'intervention de la Brigade Verte qui avait un effet dissuasif. Il faudrait peut-être redemander des contrôles par la Brigade Verte plus répressifs.



5. Convention de mise à disposition de personnel entre les communes de Hochstatt et Froeningen

Monsieur le Maire expose que, selon l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue de percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. L'organe délibérant en est préalablement informé.

Aussi, et conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le Conseil Municipal est informé préalablement de la mise à disposition des agents techniques faisant partie de ses effectifs afin de renforcer l'équipe communale pour l'organisation des manifestations, la mise en place des décorations de Noël ou en tant que de besoins, Monsieur Didier BURGER et Monsieur Fabrice OUDIN, fonctionnaires titulaires, sont mis à disposition de la commune de Froeningen de manière ponctuelle.

Les agents en mission dans une autre commune seront rémunérés par leur collectivité employeur. En raison de la réciprocité, la mise à disposition n'engendrera aucun frais financier pour l'une ou l'autre collectivité.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel technique entre la commune de Hochstatt et la commune de Froeningen, conclue à compter du 1^{er} mai 2015 pour une durée de 3 ans maximale et renouvelable.

6. Compte rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

6.1. Réaménagement du CPI – Avenants aux lots 1, 3 et 4.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la restructuration du CPI. A l'issue de la consultation, les lots ont été attribués aux mieux-disants, attributions dont le Conseil Municipal a été informé lors des séances du 16 décembre 2014 et 13 janvier 2015.

Les travaux ont débuté et des modifications sont apparues nécessaires, ceci sans bouleverser l'économie du marché.

Monsieur le Maire présente les modifications objets des avenants et concernant 3 lots :

- le lot 01 Démolition/Gros Œuvre, attribué à l'entreprise FORALEST-MAURUTTO pour un montant initial de 6 080,00 € HT, ayant fait l'objet d'un avenant n°1 de 2 683,00 € HT, fait l'objet d'un avenant n°2 de 332,50 € HT pour la réalisation d'un socle pour machine à laver industrielle – le montant total du lot avec les avenants est porté par conséquent à 9 095,50 € HT soit 10 914,60 € TTC,



- le lot 03 Menuiserie extérieure aluminium/Serrurerie, attribué à l'entreprise SAMSON pour un montant initial de 7 427,00 € HT fait l'objet d'un avenant de 1 574,00 € HT pour la fourniture et la pose d'une porte en aluminium à rupture de pont thermique sur le côté pour accéder au garage – le montant total du lot avec l'avenant est porté par conséquent à 9 001,00 € HT soit 10 801,20 € TTC,
- le lot 04 Plâtrerie/Plafonds suspendus, attribué à l'entreprise MARQUES pour un montant initial de 9 304,73 € HT, ayant fait l'objet d'un avenant n°1 de 1 652,67 € HT, fait l'objet d'un avenant n°2 de 396,32 € HT pour la fourniture et la pose de cloisons supplémentaires permettant la création d'un local fourrier et dans le placard TGBT - le montant total du lot avec les avenants est porté par conséquent à 11 353,72 € HT soit 13 624,46 € TTC,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Hochstatt du 22 avril 2014, en vertu de laquelle le Maire a délégué pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qui prend acte :

- de la signature de l'avenant n°2 au lot 1 Démolition/Gros Œuvre de 332,50 € HT soit 399,00 € TTC, lot attribué à l'entreprise FORALEST-MAURUTTO,
- de la signature de l'avenant n°1 au lot 3 Menuiserie extérieure aluminium / Serrurerie pour un montant de 1 574,00 € HT soit 1 888,80 € TTC, lot attribué à l'entreprise SAMSON,
- de la signature de l'avenant n°2 au lot 04 Plâtrerie/Plafonds suspendus pour un montant de 396,32€ HT soit 475,58 € TTC, lot attribué à l'entreprise MARQUES.

6.2. Réseau d'éclairage public rue des Cigognes

Création du réseau d'éclairage public rue des Cigognes confié à l'entreprise STARTER TP pour un montant de 8 375,00 € HT soit 10 050,00 € TTC.

6.3. Habillage des cheminées du presbytère

Fourniture et pose d'habillage en tôle laquée des deux cheminées du presbytère confiées à la SAS Patrick HIRTZLIN pour un montant de 1 020,00 € HT soit 1 122,00 € TTC.

6.4. Travaux d'entretien du terrain d'honneur

Prestation confiée à ID VERDE au prix de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC comprenant un carottage au printemps, carottage et regarnissage en fin de période de championnat et aération et décompactage à l'automne.

7. Construction d'un local commercial destiné à la vente de produits locaux – demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 mars 2015, le Conseil Municipal avait approuvé ce projet afin de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DETR 2015.



Depuis cette date, le projet a avancé, c'est pourquoi il y a lieu de reprendre cette délibération en tenant compte des récentes précisions apportées.

Le projet d'aménagement d'une zone de chalandise sur l'ancien terrain de football comporte 4 immeubles :

- un bâtiment situé à l'angle de la rue du 2^{ème} Zouaves et de la rue de Zillisheim destiné à accueillir une boulangerie,
- derrière ce bâtiment, le long de la rue du 2^{ème} Zouaves, une crèche,
- un immeuble situé à l'angle de la rue de Zillisheim et de la route de Didenheim destiné à accueillir le Crédit Mutuel au rez-de-chaussée et un étage à vocation médicale/paramédicale et éventuellement un opticien,
- à côté de ce dernier, le long de la route de Didenheim, un local commercial d'environ 200 m² sous la forme d'une « halle » permettant l'installation de l'épicerie du centre du village, qui pourra développer la vente de produits locaux et de produits de la ferme.

Tel que cela a été approuvé le 23 mars, ce dernier bâtiment sera financé par la commune. Le plan de financement initial qui prévoyait un budget de 208 000 € HT doit cependant être revu, le promoteur immobilier ayant estimé cette construction à 400 000 € HT. Le prix comprend le local, les parkings et le foncier et équivaut à 2 000 € du mètre carré. (A titre de comparaison, le prix des locaux de l'Arche à Morschwiller-Le-Bas s'élève à 2 400 € / m².)

Nous espérons trouver d'autres financements. Une veille permanente dans le but de trouver des financements supplémentaires est bien entendu assurée.

Il s'agit certes d'un investissement important, mais utile au village qui aura des retombées économiques par le développement global de la zone et des retombées financières à travers les loyers et les taxes pour le territoire. Ce local pourrait être loué au prix de 8 € /m².

Monsieur le Maire suggère donc :

- d'adopter le projet tel que présenté,
- d'approuver le nouveau plan de financement suivant :

Coût HT des travaux	400 000,00 €
TVA 20%	80 000,00 €
TOTAL TTC	480 000,00 €
<u>Financement</u>	
D.E.T.R. 2015	160 000,00 €
Fonds propres	0,00 €
FCTVA (16,404 % - encaissé en n+1)	78 000,00 €
Emprunt	242 000,00 €
TOTAL financement	480 000,00 €

Il propose au Conseil Municipal :

- dans le cadre de la demande de DETR 2015, d'informer les services de l'Etat de ces précisions,
- de réitérer l'accord donné à ce projet d'investissement,



- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux ainsi que le nouveau plan de financement envisagé ci-dessus, sachant qu'il sera susceptible d'être complété par d'autres soutiens financiers.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- approuve le projet d'investissement, l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et financements envisagés et lui donne tous pouvoirs afin de signer tout document afférent à ce programme.

Monsieur Philippe AYMOUNIN demande si le terrain mitoyen appartenant à une personne privée fait partie du projet. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

A l'interrogation de Madame Elisabeth HASSLER, il lui est confirmé que le projet ne comprend aucun logement.

Madame Belinda MARCHAL souhaite savoir si des exigences seront imposées au futur locataire en termes d'aménagements intérieurs. Monsieur le Maire lui répond que le projet n'en est pas encore à ce stade.

Le projet devrait se préciser d'ici 2 à 3 semaines, avec les accords des différentes personnes parties au projet.

Monsieur Philippe MALASSINE regrette néanmoins que le projet videra un peu le haut du village par le biais du déplacement de l'épicerie.

8. Divers

8.1. Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Madame Jeanne BURGY (90 ans)
 - ⇒ Monsieur Jean LERMUZEAUX (90 ans)
 - ⇒ Madame Marie-Louise SCHYRR (85 ans)
 - ⇒ Monsieur René BITTIGHOFFER (85 ans)
 - ⇒ Madame Colette DESCHAMPS (80 ans)
 - ⇒ Monsieur Roland HIRTZLIN (80 ans)
 - ⇒ Monsieur Claude DEHR (80 ans)
 - ⇒ Monsieur Pierre HELL (80 ans)
- pour le cadeau offert par la municipalité à l'occasion de leur anniversaire.

Monsieur le Maire informe également du courrier de l'AOSE qui remercie chaleureusement la municipalité pour l'aide apportée à l'occasion du carnaval des enfants.



8.2. Informations et interventions diverses

- **Adhésion à l'association des amis du Mémorial d'Alsace-Moselle.**

La commune est sollicitée, par le biais de l'AMHR, pour adhérer à l'association des Amis du Mémorial de l'Alsace – Moselle. Cette association a pour rôle de promouvoir et d'animer le Mémorial dans l'objectif de maintenir la mémoire collective.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour adhérer à cette association moyennant la cotisation de 100 €.

- **Convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris.**

En accord avec la commune, le GEPMA (Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace) assure un suivi scientifique des Oreillardes (chauves-souris protégées) installés dans les combles de l'église. La colonie comptait 3 individus en 2013 et 0 en 2014. Le prochain comptage aura lieu en juin 2015 et indiquera si cette colonie a disparu ou s'il s'agit d'une variation naturelle.

Par ailleurs, le GEPMA développe depuis 2014 l'opération « Refuge pour les chauve-souris » qui consiste en une démarche d'engagement moral formalisé dans le cadre d'une convention entre le propriétaire et l'association en faveur de la conservation de ces animaux. Monsieur le Maire propose d'intégrer cette opération.

- **Saisonniers d'été.**

Sur les six candidatures réceptionnées pour un emploi saisonnier d'été au sein des services techniques, six candidats, résidant à Hochstatt et âgés de plus de 16 ans, sont disponibles aux périodes définies.

Il est envisagé de retenir les 6 jeunes par période de une ou deux semaines aux dates suivantes :

- du 06 au 10/07 : une personne,
- du 20 au 31/07 : une personne,
- du 03 au 14/08 : deux personnes,
- du 17 au 28/08 : deux personnes.

- **Planning :**

Monsieur le Maire rappelle les prochaines dates à retenir :

- Fête des rues : 10 mai 2015,
- Visite de la forêt communale par l'agent ONF pour les conseillers municipaux : initialement prévue le samedi 23 mai, elle est reportée au samedi 6 juin 2015,
- Visite du centre de tri à Aspach : 23 mai de 9h30 à 11h00 ou 20 juin de 9h30 à 11h00 (rendez-vous de départ fixé à la CCSI),
- Journée Citoyenne : matinée du samedi 30 mai 2015,
- Réunion sur la loi NOTRe : mardi 2 juin à 19h00,
- Prochain Conseil Municipal : lundi 8 juin 2015 à 19h00,
- Conseil Municipal : lundi 6 juillet 2015 à 19h00.

- **Interventions diverses :**

Madame Danièle BACH lance un appel à volontaires pour aider lors de la fête des rues. Elle demande également où pourront être rangées les tentes le soir. Il y aurait une possibilité dans l'ancien clubhouse de football.

Monsieur Guy LOCHER rend compte de la dernière réunion du SIGFRA.

Le principal point était le vote du budget. D'un commun accord il a notamment été décidé de limiter le personnel à 12 personnes maximum, sachant qu'ils étaient 20 par le passé.

Il informe de la vente de bois pour un total de 2,5 millions d'euros.



Monsieur le Maire informe de la finalisation de l'embauche d'un instructeur du droit des sols par la communauté de communes. Le service commun avec la communauté de communes d'Altkirch sera mis en place comme prévu au 1^{er} juillet 2015 et basé à Altkirch.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,
Michel WILLEMANN

